

Public visé : Chef(fe)s d'exploitation et autres actif(ve)s agricoles

La transformation permet de valoriser une partie de sa production et de faciliter sa consommation tout au long de l'année. Grâce à la transformation, vous pouvez conquérir une nouvelle clientèle adepte des produits transformés mais aussi éviter la perte des invendus au profit d'une meilleure valorisation. Il s'avère que plus de 80% de l'alimentation française est consommée plus ou moins sous forme de produits transformés. A vous de vous lancer dans la diversification !!

Pré-requis & Spécificités : *Aucun*

<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des produits transformés à base de Fruits et de légumes dans le respect de la réglementation en vigueur 	
<p>PROGRAMME</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition réglementaire des produits Locaux de transformation Autocontrôles à mettre en œuvre Fabrication de produits gélifiés ou assimilés (type confitures, pâtes de fruit...) Fabrication de boissons à base de fruits (type sirops, jus, nectars...) 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication de produits appertisés (type fruits au sirop, légumes au naturel au vinaigre ou à l'huile, tartinables, pickles...) Fabrication de conserves et semi-conserves à base de légumes (type soupes, plates cuisinées) Etude du matériel adapté (coût, capacité, fournisseurs, etc.)
<p>METHODES PEDAGOGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Apports théoriques en salle et étude de cas concret Echanges avec les participants Travaux pratiques envisageables Démonstration d'auto-contrôles Tour de table en entrée et fin de formation 	<p>INTERVENANT(E)S</p> <p>Alexandra ESTIVAL, <i>Conseillère Agritourisme – Circuits courts à la Chambre d'Agriculture du Var</i></p> <p>Christophe DAVOLI <i>Formateur transformation CFPPA de Florac</i> ou Guillaume ANDRE <i>Formateur transformation CFPPA le Chaffaud</i></p>
<p>MODALITES D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Questionnaire des attentes Evaluation de satisfaction de fin de formation 	

Nombre de jours :

**2 jours
(14 heures)**

**Date : 25 et 26
Avril 2023**

Lieu : Cotignac



Accessibilité PMR

OUI NON

Tarif

Contributeurs
VIVEA:

56,00 €

Salariés :

350,00 €

Autre public :

350,00 €

Contact :

Chambre d'Agriculture
du Var

Cécile LEMOINE

☎ 04 94 99 74 03

de 9 h 00 à 12 h 00

📧 [formation@](mailto:formation@var.chambagri.fr)

var.chambagri.fr

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
N° Organisme de formation : 93 83 P000 283

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :
Chambre d'Agriculture du Var – Service Formation Installation
70, avenue Président Wilson 83550 VIDAUBAN

Tél. : 04 94 99 74 03 Fax : 04 94 99 73 99 Mél : formation@var.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :
Nom de jeune fille :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
CP et Ville :
Tél. : Port. : Fax :
Mél :
N° Certiphyto : Spécialité : Fin de validité :
J'accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non
Autorisez-vous la diffusion de vos coordonnées pour co-voiturage ? oui non

Vous êtes* :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Chef d'exploitation* | <input type="checkbox"/> Salarié(e) d'exploitation | <input type="checkbox"/> Inscription via OCAPIAT |
| <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur* | <input type="checkbox"/> Salarié(e) de coopérative | <input type="checkbox"/> Inscription via CPF |
| <input type="checkbox"/> Aide-familial* | <input type="checkbox"/> Salarié d'entreprise | <input type="checkbox"/> Inscription via Pôle Emploi – |
| <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire* | <input type="checkbox"/> Autre Publics | N° Identifiant PE : |
| <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation** | | |

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :
N° SIRET (14 chiffres) :
Production principale : arboriculture grandes cultures maraîchage
 viticulture élevage autre :
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :
Adresse (si différente de ci-dessus) :
Tél. : Port. : Mél :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Transformation des fruits et légumes**

Dates de la formation : **Les 25 et 26 Avril 2023**

Durée de la formation (nombre d'heures) : **2 jours (14 heures)**

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ou ayant des difficultés d'apprentissage demandant des adaptations à nous le signaler au 04 94 99 74 03 - formation@var.chambagri.fr

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture du Var de :

56,00 € net de taxe Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation

350,00 € net de taxe Salarié agricole

350,00 € net de taxe Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (objet, durée, lieu, objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) disponible auprès du conseiller formation ou sur notre site www.chambres-agriculture.fr, rubrique Formations.

Fait à....., le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'Agriculture du Var
Le Chef du Service Formation

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du bulletin d'inscription

*pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**bénéficiant d'un PPP signé, contacter le PAI pour la délivrance d'une attestation du CEPPP



Chambre d'agriculture du Var, 70 avenue du Président Wilson – 83500 VIDAUBAN

<https://paca.chambres-agriculture.fr> : Formations

Numéro de déclaration d'activité à la Préfecture de la Région : 9383P000283

Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s », conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ou ayant des difficultés d'apprentissage demandant des adaptations à nous le signaler au 04 94 99 74 03 - formation@var.chambagri.fr

Les conditions financières et prise en charge :

“ Contributeur(riche)s VIVEA ”

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2200 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

“ Salarié(e)s ”, « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

“ Autres publics ”

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

“ Toutes personnes en démarche d'installation ”

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter).

“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h00.

Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

VOS ATTENTES

Titre de la formation : Transformation des fruits et légumes

Dates prévues : Les 25 et 26 Avril 2023

Lieu : Cotignac

Responsable de stage : Alexandra ESTIVAL

Nom prénom :

Vous venez de prendre connaissance du programme de la formation. Merci de prendre quelques minutes pour répondre également à ce questionnaire qui fournira des informations utiles aux formateurs animant le stage, permettant ainsi d'adapter la formation au plus près de vos besoins.

Nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription

1 - Qu'est-ce qui vous a conduit à participer à cette formation :.....

2 - Quelles sont vos questions et/ou craintes à propos de la formation :.....

3 - Avez-vous déjà suivi une formation relative à la transformation des produits ?

non oui, laquelle : ...

4 - Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation

1)

2).....

5 - Parmi les thématiques abordées, veuillez classer par ordre d'importance (de 1 à 7) celles qui vous intéressent le plus

- La définition réglementaire des produits
- Les règles d'étiquetage
- Les techniques de transformation
- Les différentes méthodes de conservation des produits
- Les prétraitements
- Les exigences sur les locaux de transformation
- Les investissements nécessaires pour la transformation

6 – Par rapport au programme, quel(s) aspect(s)complémentaire(s) souhaiteriez-vous aborder lors de cette formation ?

.....

7 - Dans quelles situations professionnelles, la formation vous permettra-t-elle de progresser ?.....

8 - A quoi saurez-vous que cette formation est réussie pour vous ?

9 - Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ou ayant des difficultés d'apprentissage demandant des adaptations à nous le signaler au 04 94 99 74 03 - formation@var.chambagri.fr

.....

10 - Autre(s) suggestion(s) ?

.....